



## ÉTUDE SUR LE STATUT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES RÉSEAUX NATIONAUX D'ÉCHOUAGE

# ÉTUDE SUR LE STATUT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES RÉSEAUX NATIONAUX D'ÉCHOUAGE

par *Tullio Scovazzi* \* et *Ilaria Tani* \*\*



## SOMMAIRE

1. Termes de Référence .....	3
2. Le Phénomène d'Echouage.....	4
A. Echouages d'Animaux Vivants .....	5
B. Echouages d'Animaux Morts .....	5
C. La Nature Transfrontalière des Echouages .....	6
3. L'échouage dans le cadre de l'ACCOBAMS.....	7
A. L'échouage dans le Plan de Conservation (Annexe 2 de l'ACCOBAMS).....	7
B. L'échouage dans les Résolutions de l'ACCOBAMS .....	8
C. L'échouage dans la Pratique du Comité Scientifique .....	12
D. Les Données d'Echouage dans la Mise en Œuvre de la Stratégie de l'ACCOBAMS .....	13
E. La Base de Données Méditerranéenne des Echouages de Cétacés .....	13
F. Échouage avant le Comité de Suivi des Obligations .....	15
4. L'échouage dans d'autres cadres internationaux .....	15
5. Information Reçues par quelques Parties à l'ACCOBAMS .....	16
A. Croatie .....	17
B. Chypre .....	17
C. Grèce .....	18
D. Maroc .....	18
E. Tunisie .....	19
6. Conclusions.....	19

\* Ancien professeur de droit international dans les Universités de Parme, Gênes, Milan et Milan-Bicocca, Italie.

\*\* Professeur de droit international de la mer à l'Université de Milan-Bicocca, Italie.

## 1. Termes de Référence

Lors de leur 7e réunion (Istanbul, Türkiye, 5-8 novembre 2019), les États parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (Monaco, 1996 ; ACCOBAMS) ont adopté le programme de travail pour la période triennale 2020-2022 (Résolution 7.6, Annexe 6). Dans le cadre de l'objectif général d'améliorer les connaissances sur le statut des cétacés, l'Action de Conservation (CA) 1d, intitulée Réseaux d'échouage fonctionnels et réponses aux situations d'urgence, inclut - entre autres moyens de mise en œuvre - la préparation d'une « étude sur le statut légal/institutionnel des réseaux d'échouage nationaux afin d'aider les experts à établir des réseaux d'échouage nationaux officiels, le cas échéant ».

Selon les termes de référence, les consultants ont été invités à préparer l'étude susmentionnée.

La CA1d est considérée comme une « priorité majeure » du Programme de Travail actuel. Parmi les autres moyens de mise en œuvre de CA1d, le Programme de Travail 2020-2022 énumère les points suivants :

- Organiser des formations sur les nécropsies, les échouages vivants et les réponses aux situations d'urgence dans la zone de l'ACCOBAMS, suivant les bonnes pratiques pour déterminer les causes de mortalité, y compris les déchets marins, et sur l'usage des bases de données pertinentes ;
- Saisir les données nationales pertinentes dans les bases de données pertinentes ;
- Promouvoir l'utilisation d'une base de données avec les coordonnées d'experts / d'autorités pertinentes sur les échouages ;
- Encourager la création d'un groupe d'experts permanent sur les échouages afin d'apporter une assistance en cas d'urgence et de mortalité inhabituelle.

Les résultats attendus de la CA1d sont les suivants :

- Des réseaux nationaux d'échouage officiels sont mis en place et fonctionnent
- Les informations sur les événements d'échouage sont régulièrement échangées entre les réseaux nationaux

L'action proposée identifie la mise en place ou le renforcement des réseaux nationaux officiels d'échouage (avec toutes les institutions nationales concernées) selon le cas, et la promotion de la collaboration entre les réseaux nationaux des États Parties à l'ACCOBAMS.

Le 8 juillet 2022, le Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS a envoyé une lettre aux Points Focaux Nationaux, leur demandant de fournir le texte officiel des mesures ou de la législation, le cas échéant, en vigueur dans leurs pays respectifs, concernant la mise en place de réseaux d'échouage. Des réponses ont été reçues des Points Focaux de cinq États Parties (Croatie, Chypre, Grèce, Maroc, Tunisie).

## 2. Le Phénomène d'Echouage

Le document « Meilleures pratiques en matière d'étude post-mortem sur les cétacés et d'échantillonnage tissulaire », publié sous les auspices de l'ACCOBAMS et de l'Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Baltique, de l'Atlantique Nord-Est, de la mer d'Irlande et de la mer du Nord (Genève, 1992, amendé en 2008 ; ASCOBANS), fournit la définition suivante de « cétacé échoué » :

« Un cétacé échoué est un animal dont le corps repose entièrement sur la terre ferme et comprend à la fois les animaux morts et vivants trouvés dans un état d'impuissance après s'être échoués sur le rivage, malades, blessés, faibles ou simplement perdus. Dans le présent document, ce terme est élargi pour inclure les animaux morts ou vivants mais présentant des signes évidents de dysfonctionnement physiologique dans des eaux peu profondes. Sur la base du nombre d'animaux concernés, il est possible de distinguer les échouages simples des échouages massifs. »<sup>1</sup>.

Sur la base du nombre d'animaux concernés, il est possible de distinguer les échouages simples des échouages en masse. Ces derniers impliquent l'échouage de plus de deux cétacés (à l'exclusion des couples mère-bébé) au même moment et au même endroit. Plusieurs causes peuvent conduire à un échouage de masse, y compris, mais sans s'y limiter, des conditions météorologiques extrêmes, des changements de marée, la maladie d'un ou plusieurs membres du groupe, ou des événements liés à l'homme. Selon les résultats de l'atelier ACCOBAMS/Pelagos sur les échouages vivants de cétacés, qui s'est tenu à Monaco les 29 et 30 octobre 2014<sup>2</sup>, l'expression " échouage de masse atypique " définit des événements souvent liés à l'exposition au sonar, dans lesquels les animaux ne s'échouent pas tous ensemble en un seul groupe, mais dans des laps de temps et d'espace très courts et définis<sup>3</sup>. Il convient de noter que certains individus impliqués dans un échouage massif peuvent être en parfaite santé<sup>4</sup>.

Selon le rapport de l'atelier conjoint ACCOBAMS/Pelagos susmentionné, les espèces de cétacés pélagiques, en particulier les grandes baleines observées à une proximité inhabituelle du littoral, sont considérées comme présentant un risque d'échouage. D'autres cétacés peuvent être affectés par le phénomène, en particulier : a) les cétacés rares ou migrateurs dans la zone ; b) les cétacés proches du littoral, des ports, des estuaires, des bassins et dans les zones fortement encombrées ou à leur proximité ; et c) les cétacés que l'on trouve de manière inhabituelle dans des eaux peu profondes près de la côte ou sur la plage (échoués).

Les cétacés peuvent également se retrouver piégés dans des engins de pêche qui altèrent leurs capacités de nage et de plongée, ce qui a également de graves répercussions sur les capacités d'alimentation de l'animal. Dans de tels cas, l'échouage est une conséquence de la capacité de nage sérieusement affectée des cétacés.

Selon si l'animal échoué est mort ou encore vivant, l'intervention humaine visera à collecter des données à des fins scientifiques, à empêcher la mort ou à la hâter pour éviter toute souffrance, selon le cas.

<sup>1</sup> *Meilleures pratiques en matière d'étude post-mortem sur les cétacés et d'échantillonnage tissulaire*, édité par LISSELDIJK, BROWNLAW & MAZZARIOL, doc. ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc33 du 26 septembre 2019, p. 11. Voir aussi l'Annexe 1 de la Résolution ACCOBAMS 6.22 (Définitions communes des termes relatifs aux échouages).

<sup>2</sup> *Rapport de l'atelier ACCOBAMS/Pelagos sur les échouages vivants de cétacés*, Monaco, 29-30 octobre 2014, doc. ACCOBAMS-Pelagos-WLS/2014/Doc25, p. 2.

<sup>3</sup> A cet égard, un récent rapport de situation de l'ACCOBAMS souligne que " [l]e bruit généré par les sonars navals s'est avéré être responsable d'échouages massifs "atypiques" - c'est-à-dire concernant un minimum de deux individus ou généralement plus et se référant à une répartition inhabituelle des cétacés échoués dans l'espace et le temps (...) - enregistrés dans la région au moins 17 fois et causant la mort d'un minimum de 108 individus (...). Il s'agit très probablement d'une sous-estimation grossière de l'impact des sonars navals sur l'espèce en Méditerranée, où d'importants exercices navals utilisant des niveaux de sonar nocifs ont lieu régulièrement ; et bien que l'implication de cette source de mortalité au niveau de la population n'ait pas encore été quantifiée, des preuves provenant d'autres parties du monde suggèrent qu'elle est significative, au moins à l'échelle locale. (...) », NOTARBARTOLO DI SCIARA & TONAY, *Conserving Whales, Dolphins and Porpoises in the Mediterranean Sea, Black Sea and Adjacent Areas*, 2021, p. 43.

<sup>4</sup> *Meilleures pratiques* cit. (*supra*, note 1), p. 12.

## A. Echouages d'Animaux Vivants

Les animaux échoués vivants ont généralement besoin de soins médicaux et sont incapables de retourner dans leur habitat naturel sans assistance. Dans ce cas, toutes les interventions doivent être coordonnées par une équipe de sauvetage comprenant des vétérinaires experts, capables de comprendre - en utilisant leurs meilleures connaissances et une procédure de triage bien établie - si l'animal est immédiatement libérable, libérable après une période de réhabilitation, ou si la captivité permanente ou l'euthanasie sont les seules options.

En général, l'état de santé ainsi que les causes et la nature de l'échouage (c'est-à-dire s'il est dû à une épidémie, à un échouage massif, à un phénomène de pollution, y compris la pollution sonore, etc.) sont des critères fondamentaux pour décider d'un éventuel retour à la vie sauvage. A cet égard, bien qu'il soit encore nécessaire d'harmoniser au niveau international les paramètres de décision, au moins à l'échelle régionale, il existe des protocoles non contraignants - comme celui du British Divers Marine Life Rescue, mentionné dans le rapport de l'atelier conjoint ACCOBAMS/Pelagos - qui pourraient être utilisés comme référence. Dans le cas des échouages vivants, les définitions suivantes sont généralement acceptées, selon le même rapport :

- « cétacés pouvant être relâchés » : animal échoué vivant dont les conditions écologiques, éthologiques et sanitaires, évaluées par des vétérinaires compétents, sont considérées comme appropriées pour une vie indépendante sans aucun danger pour la population de la faune sauvage et la sécurité publique ;
- « cétacés pouvant être relâchés sous conditions » : animaux échoués vivants dont les conditions écologiques, éthologiques et sanitaires, évaluées par des vétérinaires compétents, sont considérées comme appropriées pour une vie indépendante sans aucun danger pour la population de la faune sauvage et la sécurité publique, après des examens complémentaires ou après une période de réhabilitation ou de quarantaine, lorsque la législation nationale autorise de telles procédures ;
- « cétacés non libérables » : animaux échoués vivants dont les conditions écologiques, éthologiques et sanitaires, évaluées par des vétérinaires qualifiés, sont considérées comme non appropriées pour une vie indépendante sans aucun danger pour la population de la faune sauvage et la sécurité publique, même après une période de réhabilitation ou de quarantaine. L'euthanasie ou la captivité permanente, lorsque la législation nationale autorise ces procédures, sont les options les plus appropriées.

## B. Echouages d'Animaux Morts

Lorsque des cétacés sont retrouvés morts sur le rivage, afin de quantifier et d'expliquer les causes de l'échouage (qu'il s'agisse de causes naturelles, de maladies ou d'impacts liés à l'homme), il est nécessaire de réaliser des examens post-mortem systématiques. Les événements de mortalité inhabituels (EMI) conduisant à des échouages sont caractérisés par une mortalité inattendue de cétacés à une échelle anormalement élevée, par rapport aux rapports d'échouage moyens pour l'espèce, ou par une mortalité significative de toute population de mammifères marins<sup>5</sup>. Les deux cas exigent une réponse immédiate.

<sup>5</sup> "Il existe sept critères qui rendent un événement de mortalité "inhabituel". 1. Une augmentation marquée de l'ampleur ou un changement marqué de la nature de la morbidité, de la mortalité ou des échouages par rapport aux données antérieures. 2. Un changement temporel de la morbidité, de la mortalité ou des échouages se produit. 3. Un changement spatial de la morbidité, de la mortalité ou des échouages se produit. 4. La composition par espèce, âge ou sexe des animaux atteints est différente de celle des animaux normalement atteints. 5. Les animaux affectés présentent des résultats pathologiques, des comportements, des signes cliniques ou une condition physique générale (par exemple, l'épaisseur du tissu adipeux) similaires ou inhabituels. 6. Une morbidité, une mortalité ou un échouage potentiellement significatifs sont observés chez des espèces, des stocks ou des populations particulièrement vulnérables (par exemple, figurant sur la liste des espèces épuisées, menacées ou en voie de disparition ou en déclin). Par exemple, l'échouage de trois ou quatre baleines noires peut être très préoccupant, alors que l'échouage d'un nombre similaire de rorquals communs ne l'est pas. 7. La morbidité est observée simultanément ou dans le cadre d'un déclin continu inexplicable d'une population, d'un stock ou d'une espèce de mammifères marins." : *Meilleure Pratiques* cit. (*supra*, note 1), p. 11.

Les *procédures d'examen post-mortem* doivent être réalisées selon une approche partagée, afin de comparer et d'échanger des données cohérentes collectées lors des nécropsies. Le document ACCOBAMS/ASCOBANS mentionné ci-dessus aborde la procédure d'une approche de triage à plusieurs niveaux (examen externe et collecte de données d'échouage ; investigations post-mortem et échantillonnage de tissus ; examen post-mortem avec des objectifs de diagnostic), offrant un cadre post-mortem visant à la cohérence à travers l'Europe lors de la conduite d'examens sur des cétacés morts.

Les instruments au niveau international et régional qui exigent la surveillance de l'état de conservation des cétacés formulent des objectifs qui peuvent être poursuivis, entre autres moyens de mise en œuvre, également par des enquêtes sur les échouages. En effet, les données d'échouage permettent une meilleure vision des populations de cétacés, une meilleure connaissance de leur écologie (y compris les données biologiques et génétiques) et une meilleure évaluation des menaces qui pèsent sur ces espèces. Bien qu'aucun instrument ne stipule explicitement la manière dont les populations de cétacés doivent être surveillées, il est prouvé scientifiquement qu'une enquête approfondie et la compréhension des carcasses échouées par le biais d'examens post-mortem offrent des moyens efficaces et relativement rentables d'atteindre les objectifs de conservation.

Sous les auspices de l'ACCOBAMS, en 2021, le Département de Biomédecine Comparative et des Sciences Alimentaires (Université de Padoue, Italie) et le Département de Pathologie Vétérinaire (Université de Liège, Belgique), en collaboration avec le Laboratoire de Bioacoustique Appliquée (Université de Catalogne, Espagne), l'Observatoire Pelagis (France), le Centre de Recherche sur le Mammifères Marins (Université de La Rochelle, France), et le Centro di Riferenza per la Diagnostica sui Mammiferi Marini (Cre. Di.Ma) (Turin, Italie), ont organisé une formation de 5 jours sur la nécropsie des mammifères marins. Les objectifs spécifiques de cette formation étaient de former des experts aux procédures de nécropsie des cétacés, à la collecte de données et à l'échantillonnage des tissus ; d'encourager l'harmonisation pour permettre une analyse et une interprétation régionales ; d'utiliser les nouvelles technologies pour développer et appliquer le concept de télénécropsie et de consultation en ligne des spécialistes de la santé des mammifères marins.

En plus d'offrir une formation spécifique sur les procédures de dissection et d'échantillonnage, les images médicales et la télé-nécropsie, l'anatomie et la pathologie générale, la morphologie du crâne, l'extraction et la fixation de l'oreille interne des cétacés, le cours a abordé spécifiquement "la conservation et les questions politiques : ACCOBAMS et ASCOBANS". Parmi les documents utilisés pour la formation, le cours a considéré la Résolution 7.14 de l'ACCOBAMS (*Meilleures pratiques dans le suivi et la gestion des échouages de cétacés*)<sup>6</sup>.

Enfin, la destruction de la carcasse d'un cétacé mort implique un choix - qui peut être difficile dans certains cas - entre différents moyens (décomposition naturelle, enfouissement sur place, élimination en mer, transport vers une décharge, incinération, compostage).

### C. La Nature Transfrontalière des Echouages

La plupart des cétacés étant des espèces hautement migratrices,<sup>7</sup> il est particulièrement important, dans le contexte de l'ACCOBAMS, que les échouages de cétacés puissent devenir des événements transfrontaliers. Ces situations incluent, entre autres : a) les grands cétacés considérés comme étant dans un état précaire traversant à la nage les

<sup>6</sup> Voir *infra*, para. 3.B.

<sup>7</sup> L'annexe I de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (Montego Bay, 1982) liste parmi les espèces hautement migratoires les familles de cétacés suivantes : *Physeteridae*, *Balaenopteridae*, *Balaenidae*, *Eschrichtiidae*, *Monodontidae*, *Ziphiidae*, *Delphinidae*.

frontières internationales ; b) les animaux échoués relâchés après réhabilitation dans des zones proches des frontières nationales ; c) les échouages massifs, les incidents environnementaux ; et d) les épidémies<sup>8</sup>.

En tant qu'événements transfrontaliers, les échouages peuvent affecter plusieurs juridictions, impliquer divers secteurs politiques et nécessiter des réponses rapides. L'organisation efficace de ces dernières est fondamentale, mais complexe, car elle mobilise différents services et institutions nationaux. Il peut être nécessaire de faire face à un échange continu d'informations réparties sur un grand nombre d'acteurs. Par conséquent, il est crucial d'atteindre un bon niveau de coordination entre les Etats Parties de l'ACCOBAMS, y compris avec les Etats de l'aire de répartition non-Parties, afin de répondre efficacement aux échouages, dans des conditions qui sont souvent caractérisées par l'incertitude, l'urgence et le stress. Certains documents de l'ACCOBAMS ont également souligné la délicatesse de la question en ce qui concerne les réactions des médias sur l'opportunité et l'efficacité des opérations de sauvetage coordonnées par les Etats qui sont Parties à un instrument international pour la conservation des cétacés, car ces animaux suscitent l'intérêt du grand public. La participation de différents États peut également poser le problème de l'absence d'une chaîne de commandement ou d'une hiérarchie claire. Comme l'implication simultanée de différentes institutions nationales peut entraîner un retard dans l'action, il conviendrait de toujours identifier une unité de coordination en charge des opérations. Les informations et les données partagées entre les différentes institutions nationales devraient également suivre des méthodologies, des processus ou des approches cohérentes, sinon elles peuvent être trompeuses.

Sur la base de ces prémisses, l'élaboration d'une procédure commune transfrontalière ACCOBAMS pour les échouages de cétacés vivants a fait l'objet d'un atelier conjoint ACCOBAMS/Pelagos dont les résultats semblent très utiles pour une action future au niveau normatif<sup>9</sup>.

### **3. L'échouage dans le cadre de l'ACCOBAMS**

Dans le cadre de l'ACCOBAMS, la question des échouages de cétacés est un sujet d'intérêt majeur, comme le montrent les sources hétérogènes suivantes.

#### **A. L'échouage dans le Plan de Conservation (Annexe 2 de l'ACCOBAMS)**

La justification de la prévention, du suivi et de l'étude des échouages de cétacés repose sur l'ACCOBAMS et, plus précisément, sur son Annexe 2, contenant le Plan de Conservation de l'ACCOBAMS, qui fait partie intégrante de l'Accord. Le Plan de Conservation énumère un certain nombre de mesures pour la conservation des cétacés que les Parties sont tenues d'entreprendre, dans la mesure maximale de leurs capacités économiques, techniques et scientifiques.

Les échouages de cétacés sont explicitement mentionnés dans trois sections du Plan de Conservation.

En application de la Sect. 4 (recherche et surveillance), les Parties doivent :

“(…) développer des programmes de recherche systématique sur les animaux morts, échoués, blessés ou malades afin de déterminer les principales interactions avec les activités humaines et d'identifier les menaces actuelles et potentielles ; (...)”<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> Rapport de l'atelier ACCOBAMS/Pelagos cit. (*supra*, note 2), p. 2.

<sup>9</sup> Ils seront pris en compte dans les conclusions de ce document (*infra*, para. 6).

<sup>10</sup> Para. d.

Le premier objectif est de mettre en place des programmes de recherche permettant de déterminer si certaines activités humaines peuvent avoir un effet sur les échouages de cétacés.

En application de la Sect. 5 (renforcement des capacités, collecte et diffusion d'informations, formation et éducation), les Parties doivent coopérer pour :

“développer les systèmes de collecte de données sur les observations, les captures accidentelles, les échouages, les épizooties et autres phénomènes liés aux cétacés ; (...)”<sup>11</sup>.

La collecte de données fiables est cruciale pour développer de nouveaux programmes de recherche et pour être prêt à faire face aux situations d'urgence.

En application de la Sect. 6 (réponses aux situations d'urgence),

“Les Parties doivent, en coopération les unes avec les autres, et chaque fois que cela est possible et nécessaire, élaborer et appliquent des mesures d'urgence pour les cétacés couverts par le présent Accord lorsque des conditions exceptionnellement défavorables ou menaçantes se produisent. En particulier, les Parties doivent :

- a) préparer, en collaboration avec les organismes compétents, des plans d'urgence à mettre en œuvre en cas de menaces pour les cétacés dans la zone de l'Accord, telles que des événements de pollution majeurs, des échouages importants ou des épizooties ; et
- b) évaluer les capacités nécessaires aux opérations de sauvetage des cétacés blessés ou malades ; et
- c) préparer un code de conduite régissant la fonction des centres ou des laboratoires impliqués dans ce travail. (...)”.

L'élaboration de plans d'urgence nécessite un personnel formé, des capacités techniques avancées et des moyens financiers adéquats. Selon le Plan de Conservation, en cas de situation d'urgence nécessitant l'adoption de mesures immédiates pour éviter la détérioration de l'état de conservation d'une ou plusieurs populations de cétacés, une Partie peut demander à l'unité de coordination compétente de conseiller les autres Parties concernées, en vue d'établir un mécanisme permettant de protéger rapidement la population identifiée comme étant soumise à une menace particulièrement défavorable.

## B. L'échouage dans les Résolutions de l'ACCOBAMS

Les échouages de cétacés ont fait l'objet d'un certain nombre de Résolutions ACCOBAMS, depuis la première Réunion des Parties.

**Résolution 1.10** (Coopération entre les réseaux nationaux d'échouages de cétacés et création d'une base de données; adoptée en 2002), a reconnu que dans la zone de l'ACCOBAMS, il existait déjà plusieurs réseaux, systèmes de suivi et de collecte de données sur les animaux échoués. Il a accueilli favorablement l'offre de l'Espagne d'étendre la couverture de la base de données MEDACES à l'ensemble de la sous-région méditerranéenne/zone atlantique de l'Accord. Après avoir pris note d'un rapport du Secrétariat intérimaire de l'ACCOBAMS présentant l'état des structures nationales sur la base d'un questionnaire distribué aux Etats Parties, la Résolution a recommandé à chaque Partie individuellement : de mettre en place, si ce n'est déjà fait, ou de compléter au niveau national, des réseaux ou des structures d'information pour intervenir et collecter des données sur les échouages ; de renforcer la coordination pour que les données collectées puissent être utilisées efficacement ; d'accroître, si nécessaire, la participation des organisations non gouvernementales et de la communauté scientifique à ces actions ; et de soutenir l'introduction dans les cours de formation sur les cétacés, de méthodes appropriées de travail sur le terrain.

<sup>11</sup> Para. a.

La Résolution 1.10 recommandait la coordination des réseaux nationaux et la création d'une base de données couvrant la zone de l'Accord, c'est-à-dire MEDACES, reconnaissant la contribution de l'Université de Valence (Espagne) à l'augmentation de la couverture du système et chargeant le CAR/ASP d'administrer MEDACES en tant qu'unité de coordination sous-régionale pour la mer Méditerranée et la zone Atlantique adjacente. La question a été soulevée de la nécessité de trouver les moyens d'établir et de gérer la base de données équivalente pour la mer Noire et de la connecter, dans la mesure du possible, à celle de MEDACES. Les autres États riverains ont été invités à participer à ces actions.

La Résolution 1.10 invitait également les Parties à la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction (Washington, 1973 ; ci-après : CITES) à enregistrer les laboratoires auprès du Secrétariat de la CITES pour un libre échange de spécimens entre leurs scientifiques. Il a été demandé au Comité Scientifique d'approuver, à l'occasion de sa première réunion, un protocole général sur les mesures à prendre lorsqu'on est confronté à des animaux échoués, ainsi que d'approuver un code de déontologie assurant la qualité et l'utilisation de la base de données et définissant les méthodes pratiques de mise en place du réseau.

Se référant à l'invitation susmentionnée d'échanger des spécimens entre scientifiques, la **Résolution 2.10** (Facilitation des échanges d'échantillons de tissus ; adoptée en 2004) a exhorté les Etats Parties de l'ACCOBAMS à enregistrer au moins une institution scientifique compétente spécialisée auprès du Secrétariat de la CITES et à informer le Secrétariat de l'ACCOBAMS de cette désignation. Elle a demandé aux organes de gestion nationaux de la CITES de faciliter l'octroi de permis d'importation pour les échantillons provenant de la mer dans le cadre d'un programme de mise en œuvre de l'ACCOBAMS et, autant que nécessaire, les exportations ultérieures. Elle a également chargé le Secrétariat de l'ACCOBAMS de gérer et de mettre à disposition une base de données actualisée comprenant les noms des institutions scientifiques et les procédures à mettre en œuvre pour de tels échanges, ainsi que les autorités nationales de la CITES compétentes pour accorder tout permis pertinent.

La **Résolution 3.25** (Échouages vivants de cétacés ; adoptée en 2007) a invité les États de l'aire de répartition à agir selon les recommandations du Comité Scientifique en menant des activités d'échouage vivant dans la zone de l'ACCOBAMS et a recommandé la création d'un groupe consultatif pour les activités de sauvetage de l'ACCOBAMS et d'un groupe vétérinaire, comme recommandé par le Comité Scientifique. La Résolution a recommandé au Secrétariat de l'ACCOBAMS et aux Etats Parties d'explorer les options suivantes : l'établissement d'un réseau de sauvetage à l'échelle de l'ACCOBAMS ; la remise de rapports annuels sur les activités de sauvetage à un organisme central, tel que MEDACES ; l'analyse plus approfondie de la capacité de sauvetage dans la zone de l'ACCOBAMS, suivie d'efforts pour rendre la couverture de sauvetage complète ; le développement d'un triage de sauvetage ACCOBAMS ; l'établissement d'un réseau de vétérinaires experts pour s'aider et se conseiller mutuellement et fournir des conseils au réseau de sauvetage de l'ACCOBAMS, l'implication des zoos et des aquariums dans les activités de sauvetage, selon les besoins, dans le cadre de leurs infrastructures et de leurs cadres logistiques, sans exposer les animaux à une exposition publique ou à des fins commerciales ; et une augmentation du nombre de bénévoles formés et d'autres travailleurs de sauvetage par le biais d'événements de formation appropriés (en notant qu'il pourrait y avoir des exigences nationales pour l'octroi de licences aux travailleurs de sauvetage). Le Comité Scientifique, en collaboration avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS et les Points Focaux, a été chargé de développer des directives complètes sur les échouages vivants.

La **Résolution 4.16** (Lignes Directrices pour une réponse coordonnée en cas d'échouages de cétacés ; adoptée en 2010) reconnaît que la zone de l'ACCOBAMS a été le théâtre d'événements majeurs de mortalité des cétacés, impliquant des échouages massifs sur de larges zones géographiques, qui ont suscité une grande inquiétude et attiré une attention considérable de la communauté scientifique. Afin de faire face à de nouveaux épisodes de mortalité liés à la pollution chimique, acoustique et biologique, ainsi qu'aux agents infectieux et blooms phytoplanctoniques nocifs, affectant les populations de cétacés ou leurs habitats critiques, la Résolution a exprimé le point de vue de la nécessité d'un groupe

de travail, composé d'experts internationaux, pour traiter de la mortalité des mammifères marins et des événements spéciaux. Deux études ont été annexées à cette résolution, respectivement sur les « Lignes Directrices concernant les meilleures pratiques et procédures pour faire face des événements de mortalité de cétacés dus à la pollution chimique, acoustique et biologique » et les « Lignes Directrices concernant les meilleures pratiques et procédures pour gérer les épisodes de mortalité des cétacés lors d'épidémies causées par des agents infectieux et des blooms phytoplanctoniques nocifs ».

Le Comité Scientifique a été exhorté :

- à tenir à jour la liste de personnes et experts à contacter des communautés scientifiques et de conservation ainsi que des organismes gouvernementaux de l'environnement et des ressources naturelles qui pourraient contribuer dans leurs champs d'expertise appropriés, comme la pathologie, l'épidémiologie, la toxicologie, la biologie, l'écologie, l'acoustique, et à renforcer les deux Groupes d'intervention d'urgence sur :
  - (i) la « mortalité de masse » pour faire face aux mortalités inhabituelles, y compris les épizooties et les échouages en masse atypiques ; et
  - (ii) les « désastres maritimes » pour faire face aux déversements d'hydrocarbures ou de substances chimiques affectant les habitats critiques des cétacés ;
- à prendre avantage des expériences existantes pour préparer des plans d'urgence pour chaque Groupe d'intervention d'urgence, qui incluent des descriptions des procédures administratives et des modalités d'intervention, des processus de décision, de la gestion de l'information, ainsi que de la communication et des relations avec les médias ;
- à mettre à jour périodiquement les études et les plans d'urgence en se basant sur les expériences passées et les nouvelles techniques et technologies.

Il a été recommandé aux Parties, et les Etats riverains non-Parties ont été invités, d'informer le Secrétariat le plus rapidement possible des événements de mortalité inhabituels affectant les populations de cétacés ou leurs habitats critiques, afin que le plan d'urgence puisse être déclenché ; et de faciliter l'organisation de programmes de formation pour renforcer l'efficacité des équipes spéciales d'urgence.

Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a été chargé de contacter, en consultation avec le Comité Scientifique et en collaboration avec les Etats et les unités de coordination sous-régionales, les experts pertinents afin d'initier le plan d'urgence, ainsi que le Centre Régional d'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine pour la Mer Méditerranée (REMPEC) et son organisation homologue de la mer Noire sous la Convention sur la Protection de la mer Noire contre la pollution (Bucarest, 1992), afin de définir un effort de collaboration, le cas échéant.

La **Résolution 6.22** (Echouages vivants de cétacés ; adoptée en 2016) a reconnu que les échouages vivants de cétacés peuvent présenter aux gouvernements nationaux des défis spécifiques qui sont exacerbés lorsqu'ils deviennent un événement transfrontalier. Elle a rappelé la nécessité des procédures harmonisées proposées par l'atelier conjoint ACCOBAMS/Pelagos organisé en 2014, ainsi que le besoin de sécurité humaine souligné par l'atelier d'experts organisé à cet égard par la Commission Baleinière Internationale en 2013.

La Résolution est accompagnée de trois annexes importantes, portant sur : Définitions communes des termes liés aux échouages vivants (annexe 1); Meilleures pratiques communes pour un examen de base post-mortem pour les cétacés échoués (annexe 2); Protocole commun de collecte des données pour les échouages vivants (annexe 3). Il a été demandé au Comité Scientifique d'approcher la Société Européenne des Cétacés, la Commission Baleinière Internationale et ASCOBANS afin de réviser pendant la période triennale, si nécessaire, les définitions communes, les données communes et le protocole commun de nécropsie ; et de développer des principes et des lignes directrices pour gérer les événements d'échouages vivants, y compris la prévention, en reconnaissant les différences culturelles, politiques et socio-économiques entre les pays. Il a été demandé au Secrétariat de l'ACCOBAMS d'encourager les

programmes de formation et d'échange pour les réseaux nationaux d'échouage visant à créer un cadre commun pour les équipes de sauvetage, en particulier en ce qui concerne la réhabilitation, l'intervention sur les échouages vivants et les procédures d'euthanasie et les relations avec le public ; entreprendre des formations sur les nécropsies, les échouages vivants et la réponse aux situations d'urgence dans la zone ACCOBAMS ; maintenir ou établir des listes de diffusion régionales ou sous-régionales des participants aux réseaux d'échouage afin de faciliter l'échange d'informations, en particulier dans la région du sud de la Méditerranée ; encourager les échanges de données et de tissus en collaborant avec les bases de données et les banques de tissus pertinentes. Dans ce contexte, la résolution indique qu'une liste des banques de tissus enregistrées auprès du Secrétariat de la CITES doit être mise à disposition.

La **Résolution 6.23** (Renforcement des capacités ; adoptée en 2016), après avoir rappelé la valeur et le rôle des réseaux d'échouage dans la fourniture de données précieuses pour la conservation des cétacés, a demandé au Secrétariat de l'ACCOBAMS d'aider les États parties à entreprendre des efforts de renforcement des capacités dans les pays où les réseaux d'échouage ne fonctionnent pas efficacement ou sont absents, en particulier la formation du personnel sur la façon de traiter les échouages, y compris la réhabilitation et l'euthanasie, et sur la façon de mener une autopsie, en impliquant les autorités locales dans le réseau et les équipes d'intervention.

L'annexe 2 de la **Résolution 7.9** (Règles et engagements des partenaires de l'ACCOBAMS ; adoptée en 2019) encourageait fortement les Partenaires de l'ACCOBAMS qui possèdent des données originales sur les cétacés dans la zone de l'Accord à partager ces données, le cas échéant, par le biais de la base de données d'échouage MEDACES<sup>12</sup> et de tout autre outil pertinent.

La **Résolution 7.14** (Meilleures pratiques en matière de surveillance et de gestion des échouages de cétacés ; adoptée en 2019), après avoir reconnu l'importance des données sur les échouages dans l'étude de la biologie des populations et des menaces pesant sur les cétacés, telles que les enchevêtrements et l'ingestion de débris marins, a souligné que l'évaluation et la prise en compte des menaces générant des échouages de cétacés constituent une partie essentielle des objectifs de l'ACCOBAMS et sont pertinentes pour les décisions antérieures liées, entre autres, au Plan de Conservation de l'ACCOBAMS. La Résolution a demandé au Comité Scientifique d'identifier des zones pilotes couvertes par des réseaux de surveillance d'échouage existants, où l'approche des directives de base à plusieurs niveaux du "niveau A" sur les nécropsies (Appendice 1 de l'Annexe 2 de la Résolution 6.22 de l'ACCOBAMS) pourrait être adoptée et systématiquement mise en œuvre pour recueillir un ensemble de données minimum, y compris la présence ou l'absence de débris ingérés et emmêlés, l'espèce, le sexe et la longueur totale des animaux. L'annexe 1 de la Résolution comprend un résumé opérationnel des meilleures pratiques et des critères associés aux diagnostics des menaces les plus importantes pour les cétacés, à savoir les prises accidentelles, les effets des débris marins, les mortalités liées au bruit, la pollution, les maladies infectieuses et autres. La Résolution a réitéré l'importance de réseaux d'échouages efficaces dans toute la zone de l'ACCOBAMS ; a encouragé les Parties à aider les autres Parties à établir ou à renforcer de tels réseaux par la coopération, le renforcement des capacités et le partage des meilleures pratiques ; a recommandé le rétablissement d'un groupe d'experts de l'ACCOBAMS sur les échouages pour aider dans les situations d'urgence et les cas de mortalité inhabituelle, ainsi que pour aider à l'établissement et au renforcement des réseaux dans toute la zone de l'ACCOBAMS.

La Résolution recommande également aux Parties, en ce qui concerne les données sur les débris marins, que a) tous les réseaux d'échouage adoptent au moins le niveau de base des meilleures pratiques communes en matière de macro-déchets pour collecter des informations à minima sur les débris marins ; b) les macro-déchets marins ingérés et/ou enchevêtrés récupérés au cours des examens post mortem soient recueillis et conservés pour une analyse d'identification plus poussée, y compris des études rétrospectives ; c) les taux d'ingestion de débris et d'enchevêtrement pour les cétacés échoués ou capturés accidentellement soient rassemblés et soumis par le biais de

<sup>12</sup> Pour MEDACES voir *infra* para. 3.E.

rapports d'avancement nationaux et/ou d'autres mécanismes de notification ; d) les efforts soient intensifiés pour quantifier les contributions pertinentes des engins de pêche abandonnés, perdus ou autrement rejetés et des engins actifs dans les prises accidentelles de cétacés. La Résolution encourage la mise à jour d'une base de données bien documentée et consultable sur les entités impliquées dans les réseaux d'échouage, les banques de données (telles que MEDACES<sup>13</sup>) et les banques de tissus (NETCCOBAMS) et demande au Comité Scientifique et aux autres scientifiques impliqués dans le réseau d'échouage de fournir au Secrétariat de l'ACCOBAMS des informations pertinentes en utilisant les modèles disponibles sur NETCCOBAMS.

La **Résolution 7.17** (Cadre mondial post 2020 pour la biodiversité: mobilisation de l'ACCOBAMS ; adoptée en 2019) a appelé les Parties de l'ACCOBAMS à mettre en œuvre des mesures efficaces de conservation des cétacés et à mieux intégrer les cétacés dans les politiques sectorielles pertinentes afin d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés et de protéger leurs habitats, notamment en développant, révisant et mettant en œuvre efficacement des plans de gestion de la conservation et des plans d'action nationaux, y compris en particulier la mise en œuvre d'un réseau national d'échouage utilisant le protocole de nécropsies conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/CBI.

### C. L'échouage dans la Pratique du Comité Scientifique

Tout en élaborant, au fil des ans, sur la nécessité d'actions visant à empêcher que les animaux soient blessés et tués par les débris marins et les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, le Comité Scientifique a également réitéré l'importance de réseaux d'échouage efficaces dans toute la région de l'ACCOBAMS et a encouragé l'ACCOBAMS et ses Etats Parties à s'entraider pour établir ou renforcer ces réseaux par la coopération, le renforcement des capacités et le partage des meilleures pratiques. En outre, le Comité Scientifique a soutenu un groupe d'experts de l'ACCOBAMS sur les échouages pour aider aux urgences et aux événements de mortalité inhabituels et à l'établissement et au renforcement des réseaux régionaux d'échouage.

Lors de la 7<sup>ème</sup> Réunion des États parties de l'ACCOBAMS, en 2019, le Président du Comité Scientifique a souligné que des efforts particuliers ont été faits pour standardiser les meilleures pratiques de nécropsie sur les cétacés en collaboration avec ASCOBANS et la Commission Baleinière Internationale (CBI).

Lors de sa 14<sup>ème</sup> Réunion, en 2021, le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a adopté la Recommandation 14.4 (Réseaux d'échouage de cétacés), où les réseaux d'échouage de cétacés (CSN) ont été reconnus comme une source importante de données complémentaires sur la mortalité des cétacés, y compris les prises accidentelles. La Recommandation 14.4 reconnaît que les réseaux d'échouage de cétacés varient largement en fonction des exigences scientifiques, des motivations politiques, des ressources, des infrastructures et de l'expérience du personnel. Elle recommande une approche par paliers du triage des carcasses. Il est important de noter que la recommandation souligne que, dans un grand nombre de cas analysés par les réseaux d'échouage de cétacés existants, la cause de la mort n'a pas pu être identifiée, ce qui indique qu'il est encore possible d'améliorer l'expertise.<sup>14</sup>

La Recommandation 14.4 formule trois conclusions qui nécessitent une action de la part des Etats parties. Premièrement, une formation appropriée et un financement adéquat sont nécessaires pour un fonctionnement optimal des réseaux d'échouage de cétacés, ce qui fait encore défaut. Cela devrait inclure le recours aux nouvelles

<sup>13</sup> Pour MEDACES voir *infra* para. 3.E.

<sup>14</sup> Le rapport de la 14<sup>ème</sup> Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS souligne que, « pour une grande majorité d'échouages (67%) correspondant à près de 3 000 échouages rapportés au cours des cinq années précédant cet examen, il n'a pas été possible d'établir la cause précise de la mort. Les 33 % restants étaient liés d'une manière ou d'une autre à la pêche, puisqu'ils avaient été enregistrés comme étant causés par des prises accidentelles, des interactions avec la pêche ou comme résultant de blessures intentionnelles. Ce grand nombre de cas dans lesquels la cause de la mort n'a pas été identifiée indique qu'il y a encore, au moins dans de nombreux cas, une grande marge d'amélioration. » (Doc. ACCOBAMS-SC14/2021/Doc40, para. 49).

technologies et la formation, le soutien et les conseils à distance, afin de mettre en œuvre un programme de formation continue et d'assurer une approche normalisée des enquêtes post-mortem, de la collecte de données, du prélèvement de tissus et des analyses.

Deuxièmement, le Comité Scientifique encourage la poursuite des études utilisant les investigations post-mortem sur les animaux échoués en utilisant un cadre de diagnostic dédié à l'évaluation de la mortalité des prises accessoires, comme l'utilisation de modèles de dérive des carcasses.

Troisièmement, le Comité Scientifique souligne la nécessité d'améliorer la collecte de données sur la génétique et la pathologie des populations de cétacés et recommande de renforcer les efforts de développement des banques de tissus. Il encourage également une plus grande collaboration au niveau régional entre les banques de tissus, afin de faciliter les échanges d'échantillons de tissus pour des analyses conjointes.

Alors que la récente recommandation du Comité Scientifique s'est concentrée sur la question des échouages morts, en ce qui concerne les échouages vivants, l'expert de l'ACCOBAMS sur les échouages a souligné qu'un « refuge pour dauphins » peut être une option valable non seulement pour les dauphins actuellement dans les delphinariums, mais aussi pour les dauphins échoués ayant besoin d'une réhabilitation prolongée.<sup>15</sup>

#### **D. Les Données d'Echouage dans la Mise en Œuvre de la Stratégie de l'ACCOBAMS**

L'établissement de « réseaux d'échouage fonctionnels » a été listé parmi les activités - en tant qu'effort concret de conservation des cétacés - du Plan d'Action de l'ACCOBAMS depuis le développement de la Stratégie basée sur l'analyse de l'efficacité de l'ACCOBAMS pour la période 2002-2010. Cette activité comprenait l'organisation de formations systématiques sur les nécropsies, les échouages vivants et la réponse aux situations d'urgence dans la région de l'ACCOBAMS, ainsi que l'établissement de listes de diffusion (sous-)régionales des participants aux réseaux d'échouage afin de faciliter l'échange d'informations, en particulier dans la région sud-méditerranéenne. Le résultat attendu était, entre autres, un échange régulier d'informations sur les événements d'échouage.

Dans la Nouvelle Stratégie de l'ACCOBAMS telle qu'annexée à la Résolution 7. 4, sous l'objectif global « de gérer efficacement l'Accord et d'améliorer l'état de conservation des cétacés et de leurs habitats dans la zone de compétence de l'Accord d'ici 2030 », les échouages vivants sont mentionnés dans la Section 1 (Efficacité de l'Accord) parmi les sujets les plus pertinents concernant le renforcement des capacités pour la conservation des cétacés ; et dans la Section 2 (Conservation des cétacés) parmi les sujets nécessitant la centralisation, l'organisation et la diffusion des connaissances existantes sur les cétacés et l'identification des lacunes dans les connaissances.

En plus de sa pertinence autonome pour une meilleure connaissance du statut des cétacés, l'échange de données d'échouage représente également un moyen d'évaluer et de surveiller les impacts des interactions des cétacés avec les pêcheries et l'aquaculture. En conséquence, dans le Programme de Travail pour la période triennale 2020-2022 (Annexe 6 de la Résolution 7.6), il figure parmi les moyens de mise en œuvre de l'Action de Conservation 2a : Interactions avec la pêche / l'aquaculture. En outre, l'échange de données sur les échouages contribue à la surveillance des impacts des débris marins sur les cétacés. En conséquence, il est listé parmi les moyens de mise en œuvre de l'action de conservation 2e : Débris marins).

#### **E. La Base de Données Méditerranéenne des Echouages de Cétacés**

En novembre 2001, la 12e réunion des Parties à la Convention sur la Protection de l'Environnement Marin et de la Région Côtière de la Méditerranée (Barcelone, 1995 ; ci-après : Convention de Barcelone) a approuvé la proposition de l'Espagne d'établir à Valence une base de données méditerranéenne sur les échouages de cétacés, appelée

<sup>15</sup> *Ibid.*, para. 84.

MEDACES, sous l'égide de la Convention de Barcelone, en particulier son Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995 ; ci-après : Protocole ASP).

Le Centre d'Activités Régionales des Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP), basé à Tunis (Tunisie), agit en tant que dépositaire de MEDACES, dont la gestion est confiée à l'Institut de Biodiversité de Cavanilles (ICBIBE) de l'Université de Valence, avec le soutien financier de l'Espagne (Ministère de l'Environnement).

Comme déjà rappelé<sup>16</sup>, la Réunion des Parties de l'ACCOBAMS a accueilli favorablement dans la Résolution 1.10 l'offre de l'Espagne d'augmenter la couverture de la base de données MEDACES à l'ensemble de la sous-région méditerranéenne/zone atlantique de l'Accord.

Le MEDACES actuel couvre les régions adjacentes à la mer Méditerranée (la mer Noire et les eaux atlantiques adjacentes), incluant ainsi toute la zone de l'ACCOBAMS. En conséquence, depuis 2010, ACCOBAMS soutient régulièrement financièrement la continuité de MEDACES. De plus, à chaque Réunion des Parties de l'ACCOBAMS, le sujet des données d'échouage est inclus dans l'ordre du jour, afin d'encourager les scientifiques à télécharger leurs données et à utiliser MEDACES. Les données sont chargées dans MEDACES par les Points Focaux Nationaux du CAR/ASP ou de l'ACCOBAMS ou par les institutions scientifiques, et la banque de données est sécurisée par des sauvegardes régulières.

Une étude élaborée en 2016 sur le fonctionnement de MEDACES<sup>17</sup> Une étude élaborée en 2016 sur le fonctionnement de MEDACES a indiqué que, parmi les 27 États riverains de la zone de l'ACCOBAMS, 21 avaient enregistré des données dans MEDACES, mais seulement 10 semblaient fournir régulièrement des données. Le même document indiquait que l'existence de réseaux d'échouage pouvait être évaluée à travers le rapport de l'atelier ad hoc de l'ACCOBAMS ou des réunions des Parties de l'ACCOBAMS ou d'autres documents de l'ACCOBAMS et indiquait que - cette année-là - dix-sept pays de la zone de l'ACCOBAMS avaient des réseaux d'échouage ou des centres de sauvetage, à savoir : Algérie, Bulgarie, Croatie, Chypre, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Israël, Italie, Monaco, Maroc, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Tunisie et Ukraine.

Il convient de noter que l'examen des experts a souligné que la cogestion RAC/SPA-ACCOBAMS pour les données d'échouage en Méditerranée devait être revue car, entre autres, elle nécessite des actions de la part des Points Focaux nationaux des deux organisations. Les Résolutions de l'ACCOBAMS relatives aux réseaux d'échouage sont en fait dirigées vers les Points Focaux de l'ACCOBAMS, mais le CAR/ASP a ses propres Points Focaux. Une telle dualité pour une seule question a été considérée comme irrationnelle par les experts nommés par le Secrétariat de l'ACCOBAMS et le CAR/ASP pour entreprendre l'examen. Selon ces experts, les Points Focaux de l'ACCOBAMS devraient être les seuls à être impliqués afin d'éviter les confusions nationales et la duplication des efforts.

Les experts ont souligné la réception d'apports réguliers de données des pays de la mer Noire et des eaux atlantiques, c'est-à-dire en dehors du champ d'application du CAR/ASP. Ils ont jugé satisfaisante l'utilisation de MEDACES par les pays non méditerranéens dans le cadre de l'ACCOBAMS, en complément de l'utilisation dans le cadre du CAR/ASP pour la Méditerranée<sup>18</sup>. Cependant, ils ont estimé que le téléchargement régulier sur MEDACES à partir des réseaux existants est la condition préalable à une mise en œuvre réellement satisfaisante du système. En conséquence, ils ont souligné la nécessité de mener des campagnes de sensibilisation efficaces, non seulement auprès des Points Focaux, mais aussi auprès des communautés scientifiques locales et nationales.

<sup>16</sup> *Supra*, para. 3.B.

<sup>17</sup> *Examen du fonctionnement de MEDACES*, Doc. ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf27.

<sup>18</sup> Lors de leur examen, les experts ont indiqué que la Géorgie n'avait rendu compte à ACCOBAMS que de son réseau d'échouage.

A cet égard, il convient de noter qu'aucune des réponses reçues par le Secrétariat de l'ACCOBAMS à la demande de contributions à cette étude n'a indiqué l'utilisation de la base de données MEDACES par leurs instituts de recherche et dans leurs processus de prise de décision en matière de conservation.

## **F. Échouage avant le Comité de Suivi des Obligations**

Il peut être utile de remarquer que la question des échouages de cétacés a également été soulevée devant le Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS. Lors de sa réunion de 2018, il a examiné une soumission présentée par OceanCare en 2016 sur l'évaluation et le contrôle par la Grèce des activités militaires autour du sud-est de la Crète. OceanCare alléguait que les autorités grecques n'avaient pas évalué et contrôlé les manœuvres militaires, et notamment l'utilisation de sonars actifs autour du sud-est de la Crète, d'une manière conforme à la Résolution 4.17 de l'ACCOBAMS (Lignes directrices pour faire face au bruit anthropique sur les cétacés dans la zone ACCOBAMS). Selon OceanCare, ce non-respect de la résolution pertinente avait probablement causé un échouage massif atypique de baleines à bec de Cuvier en 2014.

Le Comité de Suivi des Obligations n'était pas en mesure de déterminer avec une totale précision quelles étaient les raisons de l'échouage massif atypique de baleines à bec qui s'est produit dans les dix premiers jours d'avril 2014 autour du sud-est de la Crète. Il n'était pas non plus possible pour le Comité de Suivi de déterminer si cela pouvait être le résultat de l'utilisation de sonars par la Grèce ou par un autre Etat (l'exercice militaire avait été réalisé par les marines militaires de trois Etats, dont deux non-Parties à l'ACCOBAMS). Néanmoins, le Comité a jugé probable que l'échouage massif porté à son attention soit le résultat des exercices militaires qui se sont déroulés du 31 mars au 10 avril 2014 et auxquels la Grèce a participé.

Le Comité de Suivi des Obligations a noté que l'utilisation de sonars est une source bien connue de bruit sous-marin d'origine anthropique qui peut être préjudiciable au maintien d'un état de conservation favorable pour les cétacés, comme l'exige l'Art. II, para. 1, de l'ACCOBAMS. Pour répondre à cette préoccupation, les Etats Parties de l'ACCOBAMS ont adopté la Résolution 4.17, qui comprend un ensemble de « Lignes Directrices pour aborder l'impact du bruit anthropogénique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ». Certaines de ces Lignes Directrices traitent spécifiquement des sonars militaires et des sonars civils à haute puissance et sont donc également applicables aux activités militaires.

Tout en reconnaissant les efforts et les engagements rapportés par la Grèce comme étant en accord avec les Résolutions de l'ACCOBAMS traitant de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés, le Comité de Suivi des Obligations a trouvé utile de recommander à la Partie de fournir des informations au Secrétariat de l'ACCOBAMS sur la façon dont les Lignes Directrices annexées à la Résolution 4.17 ont été mises en œuvre après les échouages massifs de 2014. Selon le Comité de Suivi des Obligations, cette information par les Etats Parties permettrait également au Comité Scientifique d'évaluer s'il y a des difficultés à mettre en œuvre ces mesures et si d'autres actions sont nécessaires.

## **4. L'échouage dans d'autres cadres internationaux**

Certains instruments internationaux applicables aux cétacés exigent la détermination de l'état de conservation des espèces concernées. Cela impliquerait également la collecte de données sur les échouages. Cependant, il est difficile de trouver des dispositions spécifiques sur la manière dont les échouages doivent être surveillés et dont les interventions en cas d'échouage doivent être effectuées.

Par exemple, « une description de la dynamique des populations, de l'aire de répartition naturelle et actuelle et du statut des espèces de mammifères et de reptiles marins présentes dans la région ou sous-région marine » doit être considérée comme faisant partie des « caractéristiques biologiques » énumérées à l'annexe III de la directive 2008/56 de l'Union européenne du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin).

En 2016, la Commission baleinière internationale, établie en vertu de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (Washington, 1946), a approuvé une nouvelle initiative visant à partager l'expertise et les informations internationales sur les échouages, à établir des lignes directrices sur les meilleures pratiques et à fournir une formation aux interventions d'urgence. L'objectif de cette initiative, basée sur un atelier organisé en 2016<sup>19</sup>, est de renforcer les capacités mondiales en matière de réponse aux échouages, de recherche et de collecte de données. L'initiative comporte trois éléments fondamentaux : un Groupe de Pilotage pour gérer l'initiative, un Groupe d'experts multidisciplinaire pour fournir des conseils spécialisés et un Coordinateur des échouages qui apporte une expertise technique et dirige le programme de travail.

Le Plan de Conservation et de Gestion, annexé à l'Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Baltique, de l'Atlantique Nord-Est, de la mer d'Irlande et de la mer du Nord (New York, 1992 ; ASCOBANS), stipule que  
 .“chaque Partie s'efforce d'établir un système efficace de notification et de récupération des prises accidentelles et des spécimens échoués et d'effectuer, dans le cadre des études mentionnées ci-dessus, des autopsies complètes afin de collecter des tissus pour des études ultérieures, de révéler les causes possibles de la mort et de documenter la composition de la nourriture”<sup>20</sup>.

En 2020, la Réunion des Parties à l'ASCOBANS a approuvé une Résolution sur la Réponse aux Echouages de Petits Cétacés, qui adopte la Meilleure Pratique sur l'Investigation Post-Mortem et l'Echantillonnage de Tissus des Cétacés. Le document sur les Meilleures Pratiques est issu du processus d'harmonisation entre ACCOBAMS et ASCOBANS<sup>21</sup>. La Résolution rappelle dans son préambule que

“les réponses efficaces aux échouages vivants contribuent non seulement à atteindre et à maintenir un statut de conservation favorable des petits cétacés, mais ont également des implications significatives en matière de bien-être animal”.

## 5. Information Reçues par quelques Parties à l'ACCOBAMS

L'analyse suivante sur les mesures législatives ou réglementaires adoptées par les Etats Parties à l'ACCOBAMS en ce qui concerne les réseaux nationaux d'échouage est largement insuffisante pour tirer des conclusions générales, en raison du nombre encore limité de réponses reçues à la demande d'information adressée par le Secrétariat de l'ACCOBAMS<sup>22</sup>. Cependant, il est utile de rappeler que le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a fait la remarque suivante lors de sa 14<sup>ème</sup> réunion (novembre 2021):

“La situation actuelle de la surveillance des échouages de cétacés varie considérablement d'un pays à l'autre. Certains disposent de CSN [= réseaux d'échouage de cétacés] nationaux officiels bien établis et gèrent des bases de données couvrant tout ou partie de leur côte, tandis que d'autres dépendent fortement de l'enthousiasme de quelques personnes travaillant de manière indépendante avec des ressources très limitées”<sup>23</sup>.

<sup>19</sup> Voir *Report of an IWC Workshop Developing Practical Guidance for the Handling of Cetacean Stranding Events*, 5-6 mai 2016, doc. IWC/66/WKM&WI Rep02.

<sup>20</sup> Para. 3.

<sup>21</sup> Voir *Meilleures Pratiques* cit. (*supra*, note 1).

<sup>22</sup> *Supra*, para. 1.

<sup>23</sup> Doc. ACCOBAMS-SC14/2021/Doc40, para. 49.

### A. Croatie

L'Institut pour l'Environnement et la Nature du ministère de l'Économie et du Développement Durable de Croatie (ancienne Agence pour l'environnement et la nature) organise et gère le système national d'alerte et de surveillance des animaux capturés, morts, blessés et malades d'espèces strictement protégées. Dans le cadre de ce système, en 2010, le Protocole d'Alerte et de Surveillance des espèces marines strictement protégées (mammifères marins, tortues de mer et poissons cartilagineux) mortes, blessées ou malades a été élaboré et un Réseau National d'Echouage a commencé à être opérationnel.

La législation croate concernant la mise en place du réseau d'échouage (Ordonnance sur les espèces strictement protégées<sup>24</sup>) prévoit que :

« (1) La gestion des animaux strictement protégés morts, blessés ou malades est régie par le système d'alerte et de surveillance établi et géré par l'Agence croate pour l'environnement et la nature (ci-après : l'Agence), à l'exception des espèces énumérées à l'annexe I de la présente ordonnance dans la colonne " Note " marquée de la lettre " L ".

(2) Dans le cadre du Système de Surveillance et d'Alerte, l'Agence prépare des protocoles d'alerte et d'action en cas de découverte d'animaux strictement protégés morts, blessés ou malades pour des espèces individuelles ou des groupes d'espèces.

(3) Les protocoles du paragraphe 2 de cet article sont publiés sur le site internet du ministère et de l'Agence.

(4) L'Agence crée et publie sur son site internet un formulaire de signalement de la découverte d'animaux strictement protégés morts, blessés ou malades, qui permet à la personne qui trouve l'animal de saisir les informations suivantes :

- le nom de l'animal strictement protégé (nom scientifique ou croate de l'espèce) ou une description détaillée ;
- l'heure de la découverte
- le lieu de la découverte ;
- la méthode de découverte ;
- l'état de l'animal ;
- le responsable de la découverte ;
- la marque de l'animal, si elle est visible ;
- la manipulation de l'animal.

(5) Le responsable de la découverte est tenu de signaler la découverte d'un animal strictement protégé mort, blessé ou malade à l'Agence via le formulaire de rapport ou par téléphone dans les 24 heures à compter du moment de la découverte »<sup>25</sup>.

### B. Chypre

Le chapitre 135 de la Loi sur la Pêche, mis en œuvre par le Département de la Pêche et de la Recherche Marine (DFMR) de Chypre, est la législation nationale qui couvre également les questions liées à la protection des mammifères marins. Selon la législation nationale, tout échouage de cétacés, morts ou vivants, doit être signalé au DFMR qui collecte et documente les données. À cet effet, le DFMR a produit un formulaire qui est utilisé pour signaler et collecter les informations relatives aux échouages. Les licences de pêche prévoient également que le titulaire d'une licence est tenu de signaler au DFMR toute prise accidentelle de mammifères marins, immédiatement par téléphone et en remplissant un rapport.

<sup>24</sup> Gazette Officielle No. 144/2013 et 73/2016.

<sup>25</sup> Art. 7.

Le réseau d'échouage de Chypre est composé du personnel du DFMR qui coopère avec d'autres agences gouvernementales telles que les services vétérinaires qui effectuent des enquêtes post-mortem et des prélèvements de tissus.

Le DFMR coopère avec le département de l'environnement de la Sovereign Base Area Administration (SBAA) du Royaume-Uni. La SBAA est le gouvernement civil des zones de souveraineté (Akrotiri et Dhekelia) du Royaume-Uni à Chypre. Tout échouage de cétacés dans les zones des bases souveraines est communiqué au DFMR qui coopère avec le département de l'environnement de la SBAA pour la documentation de l'échouage.

### C. Grèce

La Grèce ne dispose pas d'une législation nationale sur les réseaux d'échouage. Toutefois, la signature et la publication d'une décision ministérielle conjointe établissant un réseau national d'échouage sont attendues dans un avenir proche. Elle sera adoptée par les Ministères de la Défense, de l'Environnement et de l'Energie, de l'Intérieur, de la Marine et de la Politique insulaire et du Développement agricole et de l'Alimentation. La rédaction de la décision est le résultat d'un processus de consultation qui a impliqué plusieurs participants (instituts de recherche, académies, organisations non gouvernementales, etc.)

### D. Maroc

Au Maroc, le suivi des échouages est assuré par l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH), qui s'est engagé dans la valorisation de cette activité au cours des dernières années. Depuis 2015, différentes actions ont été menées en vue de clarifier le rôle des autorités étatiques dans la gestion des échouages. Ainsi, l'organisation des activités pertinentes au sein de l'INRH a été revue et une procédure consacrée à la gestion des échouages a été mise en place. Des efforts particuliers ont été faits pour collecter des informations, compte tenu des intérêts que les échouages présentent pour la science ainsi que pour la gestion des risques sanitaires associés.

Un processus de concertation a été lancé avec les institutions nationales impliquées dans la gestion des échouages et l'absence d'un cadre juridique prenant en compte les spécificités des échouages a été identifiée comme une carence majeure.

La pandémie a retardé le processus d'identification et de formalisation du cadre juridique régissant les activités liées aux échouages. Il n'en demeure pas moins que l'INRH, en concertation avec les différentes institutions étatiques impliquées dans le processus, s'efforce d'intervenir en temps utile et d'établir une base de données fiable sur les espèces échouées.

Le suivi des échouages d'espèces protégées le long des côtes marocaines fait partie des activités des équipes de l'INRH, qui travaillent en étroite collaboration avec les représentants des autorités publiques et des autorités chargées de l'application de la loi, chaque fois que les informations pertinentes leur sont transmises.

Cette activité est structurée au sein de l'INRH en un Réseau de Suivi des Échouages (RSE) composé d'équipes de scientifiques des six centres régionaux de l'INRH, avec des points focaux régionaux. Les actions sont coordonnées depuis le centre régional de l'INRH à Casablanca. Grâce à cette concertation, en plus du partenariat avec ACCOBAMS, l'idée du réseau de suivi des échouages de l'INRH a pu progresser sur de nombreux points, à savoir :

- la mise en place de procédures standardisées dans la gestion des échouages et la gestion des risques associés ;
- la vulgarisation et la diffusion de l'information auprès des partenaires institutionnels ;
- la formation des scientifiques impliqués dans la gestion des échouages (collecte d'informations, formation à la nécropsie, collecte et stockage des échantillons) ;
- la mise en œuvre des fondamentaux pour la création d'une banque nationale de tissus.

En 2018, en vue d'améliorer la qualité des interventions et de mettre en place un Réseau National des Échouages (RNE), une analyse critique du processus de gestion des échouages d'espèces marines protégées au Maroc a été réalisée par l'INHR.

Par ailleurs, un guide a été élaboré sur la base des retours d'expérience des acteurs de terrain. Il décrit les règles de gestion des échouages d'espèces marines protégées sur le littoral marocain, de l'alerte au retour d'expérience. Le guide contient les procédures de gestion des échouages pour les institutions nationales dont les représentants sont impliqués dans le domaine des échouages.

Enfin, et dans un souci de partage de l'information scientifique et de constitution d'une base de données, notamment sur les échouages, l'INHR publie des informations sur les différents événements sur le site de l'Observatoire marocain de la recherche halieutique. Il s'agit d'une plateforme interactive, basée sur l'exploitation et la valorisation des données des réseaux de suivi scientifique, dont le réseau de suivi des échouages. Des informations sur le lieu de l'échouage, les personnes qui sont intervenues, l'espèce échouée, le sexe, les mesures, ainsi que d'autres observations sont mentionnées dans la rubrique « alerte environnementale » de l'Observatoire marocain des Pêches.

### E. Tunisie

Le Réseau National Tunisien d'Echouage des Cétacés et des Tortues Marines a été lancé en 2004 par l'Institut National des Sciences et des Technologies de la Mer (INSTM). Le réseau a été officiellement mis en place par la décision n° 327 du 29 janvier 2014 concernant la création d'un comité national de suivi des échouages et de coordination, dirigé par le directeur général de l'INSTM et composé d'un groupe de représentants des différents ministères concernés. Ce comité se réunit une fois par an et publie un rapport annuel sur les échouages.

## 6. Conclusions

En ce qui concerne l'échouage des cétacés, l'ACCOBAMS, en particulier son Annexe 2 (Plan de Conservation), oblige les Parties, dans la mesure maximale de leurs capacités économiques, techniques et scientifiques, à développer des programmes de recherche systématique, à développer des systèmes de collecte de données et à préparer des plans d'urgence. En outre, les parties, en coopération les unes avec les autres, sont tenues de préparer un code de conduite régissant la fonction des centres ou des laboratoires impliqués dans les mesures d'urgence, c'est-à-dire les mesures qui impliquent également la recherche et la collecte de données.

L'importance des échouages pour la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS est confirmée par l'intérêt que les Parties, les organes de l'ACCOBAMS et d'autres entités ont consacré aux différents aspects de ce sujet. Cependant, la situation actuelle du suivi des échouages de cétacés varie de façon significative entre les Etats Parties à l'ACCOBAMS et il est nécessaire d'avancer vers des modèles plus cohérents de réseaux d'échouage tant du point de vue du contenu que du point de vue institutionnel. Ceci pourrait conduire à l'examen par les Parties à l'ACCOBAMS de la possibilité de rédiger un code de conduite pour les échouages de cétacés vivants et morts, complété par les annexes techniques pertinentes.

Le code de conduite pourrait s'appuyer, le cas échéant, sur un certain nombre de documents techniques déjà existants, tels que les annexes déjà mentionnées de la Résolution 6. 22 (Définitions communes des termes relatifs aux événements d'échouage ; Meilleures pratiques communes pour un examen post mortem de base des cétacés échoués; Protocole commun de collecte de données pour les échouages vivants) et les appendices ou annexes de l'Atelier ACCOBAMS / Pelagos 2014 déjà mentionné (Meilleures pratiques pour les animaux risquant de s'échouer ; Meilleures pratiques pour les cétacés échoués lors d'un échouage unique, massif et d'un événement de mortalité inhabituel ; Propositions pour l'établissement d'une procédure harmonisée en cas d'échouage de cétacés vivants pour toutes les Parties à ACCOBAMS ; Proposition sur la procédure pour les services généraux ; Proposition sur la procédure pour les institutions et gouvernements nationaux et locaux ; Proposition sur la procédure pour le personnel technique et les bénévoles ; Proposition sur la procédure pour les médias nationaux et locaux et l'opinion publique).

Le code de conduite envisagé pourrait être conçu comme un modèle de législation ou de réglementation à adopter, si ce n'est déjà fait, par les Parties à l'ACCOBAMS. Cependant, il pourrait également servir à développer une procédure commune transfrontalière entre les Parties à l'ACCOBAMS pour faire face aux échouages de cétacés.

A cet égard, le rapport de l'atelier ACCOBAMS / Pelagos a souligné que « la plupart des procédures nationales utilisées en cas d'échouage sont souvent récentes et dans certains cas incomplètes et générales », par conséquent « les informations entre les pays pourraient circuler plus facilement entre les juridictions et au sein des organisations qui ont déjà collaboré ». Le rapport souligne la nécessité de créer un « sens commun général », car l'interprétation des données, l'analyse et les procédures de décision peuvent être très différentes d'un pays à l'autre. La suggestion du rapport était de créer un « processus ascendant afin de surmonter les limitations subjectives et de faciliter une prise de décision rapide ».

En conséquence, le rapport suggère l'élaboration d'une procédure partagée, partant de la sélection des meilleures pratiques et d'un débat entre différents États et experts appartenant à différents services et institutions. Toute procédure de ce type devrait faire l'objet d'un suivi en cours d'exécution, en vue de mesurer les résultats, au moyen d'indicateurs de performance et d'impact. En particulier, l'atelier a recommandé que les actions pertinentes, « en vue de la réalisation d'une Procédure Commune Transfrontalière »<sup>26</sup>, soient adressées aux questions suivantes :

- étant donné que la zone de l'ACCOBAMS présente des différences importantes dans les approches des échouages vivants et morts, allant de pratiques très informelles à des procédures, services et équipements très structurés, une décision claire devrait être prise sur les aspects de l'homogénéité qui devraient être obligatoires et sur ceux pour lesquels les différences devraient être maintenues ;
- une feuille de route partagée devrait être identifiée avec un calendrier et des actions principales pour atteindre l'homogénéité dans la zone de l'ACCOBAMS, par l'identification de procédures efficaces adaptées aux différences, en considérant les principaux éléments partagés entre les États Parties et les principaux obstacles rencontrés par eux en matière d'organisation et de fonctionnement (à cet égard, un apprentissage par la pratique et des approches étape par étape avec une perspective de partage des bénéfices devraient être adoptés et suivis à long terme) ;
- un point de départ de la feuille de route devrait être de fournir une définition commune de tous les événements d'échouage qui peuvent être identifiés comme des situations transfrontalières ;
- les doutes et les inquiétudes exprimés par les États parties concernant la mise en œuvre d'une procédure commune devraient être pris en compte : pour les pays où des réseaux nationaux d'échouage sont déjà en place, on craint que d'éventuels changements ne remettent en cause l'équilibre atteint ; pour les pays où il n'existe pas encore de réseaux nationaux d'échouage, on craint qu'une procédure fondée sur les normes des pays plus avancés sur le plan technologique et opérationnel n'impose une charge excessive et n'exige une efficacité trop difficile à atteindre ;
- il faudrait créer un espace de coopération, où les experts pourraient partager leurs expériences en matière d'analyse, de diagnostic et d'intervention, avec la participation des organisations non gouvernementales qui, dans la plupart des pays, jouent un rôle crucial dans les phases d'intervention et sont, pour cette raison, dépositaires d'importantes connaissances ;
- les carcasses d'animaux morts, en particulier les grands spécimens, pourraient être considérées comme une pollution biologique dérivant en mer (même avant l'échouage) : par conséquent, un réseau d'alerte d'échouage des pays les plus proches de l'événement pourrait être inclus dans une procédure opérationnelle transfrontalière de coopération existante pour la pollution, afin de coordonner les efforts entre les autorités nationales concernées ;
- d'une part, la complexité liée à l'incertitude et à l'urgence des échouages devrait être prise en compte afin d'aider les experts sur le terrain à faire face à l'événement ; d'autre part, les États devraient atteindre des normes de

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 3.

sécurité plus élevées, en envisageant également l'utilisation de protocoles transfrontaliers déjà existants adoptés pour faire face aux urgences environnementales, ce qui pourrait éviter le chevauchement et la répétition du travail et des efforts ;

- des représentants nationaux officiels devraient être identifiés pour s'assurer que le flux d'informations sur les échouages est continu entre les Points Focaux de l'ACCOBAMS et plus efficace en cas d'échouages massifs ;
- les experts ne doivent pas être laissés seuls face à leurs responsabilités dans le contexte des échouages : les gouvernements doivent donc s'engager à considérer avec plus d'attention cette question dans leurs agendas ;
- le renforcement des capacités devrait inclure des formations spécifiques et l'échange d'informations, de procédures et de directives basées sur l'expérience des équipes de sauvetage ou des experts, par l'organisation de réunions spécifiques ;
- considérant que les causes potentielles des échouages peuvent provenir de zones situées au-delà de la juridiction nationale, les Etats Parties de l'ACCOBAMS devraient aborder la question de la conservation en haute mer afin de trouver des solutions possibles<sup>27</sup>.

---

<sup>27</sup> Cette préoccupation pourrait devenir transitoire. Si tous les États côtiers décidaient d'établir leurs zones économiques exclusives, il ne resterait aucune zone de haute mer en Méditerranée, où il n'existe aucun point situé à une distance de plus de 200 m.n. de la terre ou de l'île la plus proche. Dans la mer Noire et dans la zone atlantique adjacente, des zones économiques exclusives ont déjà été établies par les États côtiers.